

République Française  
Département MORBIHAN  
**COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

# Procès-Verbal de séance

## Séance du 22 Mars 2022

L'an 2022 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

**Présents :** Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, M. MAROQUIVOI Joël, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, M. DANIEL Florian, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique, Mme LE TROADEC Patricia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAREC Estelle à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE HOUcq Pauline à M. ULVOA Lionel, Mme LOREILLER Anne-Marie à Mme GALERNE Réjane, M. MICHAUD Yvon à Mme LE TROADEC Patricia

**Date de la convocation** : 18/03/2022

**Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES le :**

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE TROADEC Patricia

## SOMMAIRE

Vote des Taux d'imposition - 2022\_03\_22\_008

Compte de Gestion 2021 : Budget Général - 2022\_03\_22\_009

Compte de Gestion 2021 : Budget "Rives du Triskell" - 2022\_03\_22\_010

Compte de Gestion 2021 : Budget "Roz'Avel" - 2022\_03\_22\_011

Compte Administratif 2021 : Budget général - 2022\_03\_22\_012

Compte Administratif 2021 : Budget "Rives du Triskell" - 2022\_03\_22\_013

Compte Administratif 2021 : Budget "Roz'Avel" - 2022\_03\_22\_014

Affectation du résultat du budget général - 2022\_03\_22\_015

Budget primitif 2022 Général - 2022\_03\_22\_016

Budget primitif 2022 : Rives du Triskell - 2022\_03\_22\_017

Budget primitif 2022 : Roz'Avel - 2022\_03\_22\_018

Achat de livres pour la bibliothèque - 2022\_03\_22\_019

Subvention au CCAS - 2022\_03\_22\_020

## Modification du tableau des effectifs - 2

Affaires Foncières - Acquisition de terrain - 2022\_03\_22

Finances - Amortissements - 2022 03 22 023

GMVa - Convention de Gestion de services de

## 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2022

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

\*\*\*\*\*

## 2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire désigne Patricia LE TROADEC comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée

\*\*\*\*\*

## 3-Vote des Taux d'imposition

réf : 2022\_03\_22\_008

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

**Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.**

Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

**La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019.** La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023. Depuis 2021, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15,26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.**

En 2022, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	Rappel des taux 2021	2022
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	17,33%	17,33 %
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	42,41%	42,41 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	44,67 %	44,67%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 42,41 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 44,67 %

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Florian DANIEL demande si le calcul des bases est connu ? il remarque que celles-ci ont augmenté par rapport à l'an dernier.**

**Madame Le Maire informe qu'un point pourra être réalisé en commission sur ce sujet, et que ces données nous sont communiquées par l'État.**

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **4-Compte de Gestion 2021 : Budget Général**

**réf : 2022\_03\_22\_009**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Véronique PRIMA demande s'il est possible d'accès à ces données au cours de l'année ?**

**Il lui est expliqué qu'il n'est pas possible car ces données sont celle du bilan de fin d'année quand toutes les opérations sont enregistrées.**

**Les comptes de gestion doivent être conformes aux enregistrements dans le logiciel de la Mairie.**

\*-\*-\*-\*-\*

#### **5- Compte de Gestion 2021 : Budget "Rives du Triskell"**

**réf : 2022\_03\_22\_010**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Rives du Triskell" de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **6- Compte de Gestion 2021 : Budget "Roz'Avel"**

**réf : 2022\_03\_22\_011**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Roz'Avel" de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **7- Compte Administratif 2021 : Budget général**

**réf : 2022\_03\_22\_012**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2021 du budget général qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Emissions exercice 2021:</b>	<b>953 769,03€</b>	<b>1 278 442,10 €</b>	<b>+ 324 673,07 €</b>
Résultat antérieur reporté :			0,00 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>+ 324 673,07 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Emissions exercice 2021 :</b>	<b>3 147 852,68 €</b>	<b>4 359 529,47 €</b>	<b>+ 1 211 676,79 €</b>
Résultat antérieur reporté :			- 989 377,27 €
<b>Résultat global à reporter :</b>			<b>+ 222 299,52 €</b>

Reste à réaliser	0 €
Résultat émissions + RAR	222 299,52 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à la majorité, le Compte Administratif 2021 du Budget Général.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **8- Compte Administratif 2021 : Budget "Rives du Triskell"**

**réf : 2022\_03\_22\_013**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2021 du budget "Rives du Triskell" qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Emissions exercice 2021:</b>	<b>501 198,33 €</b>	<b>257 979,15 €</b>	<b>- 243 219,18 €</b>
Résultat antérieur reporté :			+ 748 956,17 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>			+ 505 736,99 €
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Emissions exercice 2021 :</b>	<b>0€</b>	<b>999 498,00 €</b>	<b>+ 999 498,00 €</b>
Résultat antérieur reporté :			0 €
<b>Résultat global à reporter :</b>			+ 999 498,00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à la majorité, le Compte Administratif 2021 du Budget "Rives du Triskell".

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **9- Compte Administratif 2021 : Budget "Roz'Avel"**

**réf : 2022\_03\_22\_014**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2021 du budget "Roz'Avel" qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Emissions exercice 2021:</b>	<b>93 002,19 €</b>	<b>93 002,19 €</b>	<b>0 €</b>
Résultat antérieur reporté :			0 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>			0 €
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Emissions exercice 2021 :</b>	<b>93 002,19 €</b>	<b>93 002,19 €</b>	<b>0 €</b>
Résultat antérieur reporté :			0 €
<b>Résultat global à reporter :</b>			0 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à la majorité, le Compte Administratif 2021 du Budget "Roz'Avel".

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

**10 Affectation du résultat du budget général**  
**réf : 2022\_03\_22\_015**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget général.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement	+ 324 673,07 €
De la section de fonctionnement	
Capacité d'autofinancement de la Section d'investissement	+ 222 299,52 €

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au financement de la section	+ 324 673,07 €
D'investissement compte 1068	

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

**11- Budget primitif 2022 Général**  
**réf : 2022\_03\_22\_016**

Suite à la présentation du projet de budget primitif (général) 2022 par Monsieur l'adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 693 466,99 €	1 693 466,99 €
Investissement	3 524 888,58 €	3 524 888,58 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

**12- Budget primitif 2022 : Rives du Triskell**  
**réf : 2022\_03\_22\_017**

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Rives du Triskell" 2022 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	505 736,99 €	505 736,99 €
Investissement	0,00 €	999 498,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

**13- Budget primitif 2022 : Roz'Avel**  
**réf : 2022\_03\_22\_018**

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Roz'Avel" 2022 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	532 002,19 €	532 002,19 €
Investissement	414 462,62 €	414 462,62 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

**14- Achat de livres pour la bibliothèque**  
**réf : 2022\_03\_22\_019**

Par délibération du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal a adhéré au réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

La commune, par convention avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération s'est engagée à garantir un montant minimum de 2,00 € / habitant pour l'acquisition de documents.

La population légale au 01/01/2022 de la commune est de 1 747 habitants.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer une somme de **3 494 €** pour achats de livres pour la bibliothèque afin d'avoir un choix de livres récents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **15- Subvention au CCAS**

**réf : 2022\_03\_22\_020**

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres, Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de verser une subvention de fonctionnement de **11 000 €** en 2022.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **16- Modification du tableau des effectifs**

**réf : 2022\_03\_22\_021**

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en fonction des modifications du temps de travail des agents.

Suite à une demande de deux agents affectés au service scolaire périscolaire de regrouper les temps de travail sur un seul grade.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi pour avis, un avis favorable a été donné en date du 25 janvier 2022. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs. La modification consiste à :

- Un poste d'adjoint d'animation de 22/35-ème à 33/35-ème et suppression d'un poste d'adjoint technique de 11/35-ème
- Un poste d'adjoint technique de 16/35-ème à 23/35-ème et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 7/35-ème

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de modifier le tableau des effectifs comme suit pour :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADA	STATUT DE L'AGENT
----------	-------	---------	----------	-----------------	-------------------

				IRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	DE	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe ou rédacteur	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire	
Comptabilité/Urbanisme	Adjoint administratif principal 1ère classe	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire	
Accueil	Adjoint administratif territorial	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire	
Agent technique	Adjoint technique	Technique	2	35 heures	Fonctionnaire	
Responsable service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Garderie	1	28 heures	Fonctionnaire	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine/ Garderie	1	23 heures	Fonctionnaire	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Ecole	1	33 heures	Fonctionnaire	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire	
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	27 heures	Fonctionnaire	
	<b>TOTAL</b>		<b>11</b>			

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe;
- **de modifier** le temps de travail d'1h pour les deux agents sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- **de modifier** le tableau des effectifs ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Réjane GALERNE explique que deux agents du service périscolaire sont en poste sur 2 grades, ces deux agents ont fait la demande d'avoir leurs heures sur le même grade.**

**Madame Le Maire explique que le Centre de Gestion du Morbihan s'occupe de la gestion des carrières aux agents,**

*il s'agit du service Ressources Humaines des communes.*

*Florian DANIEL s'interroge sur le fait que ces postes restent ouverts pour pouvoir plus facilement recruter si nécessaire ?*

*Patricia LE TROADEC s'interroge sur la future organisation, en raison du congé maternité de Jeanne et du départ de Soizic.*

*Réjane GALERNE précise qu'une stagiaire arrive au 1<sup>er</sup> avril pour 3 mois.*

*Madame le Maire précise que cette stagiaire suit une formation avec le Centre de Gestion pour être formée pour le service de remplacement pour les collectivités.*

*Le Conseil Municipal est informé que Eric BAUGAS est en arrêt maladie pour une semaine.*

\*-\*-\*-\*-\*

## **16- Affaires Foncières - Acquisition de terrain**

**réf : 2022\_03\_22\_022**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Roz'Avel, Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord a été convenu avec Madame Marie-Thérèse GUHUR, épouse LE TORIELLEC, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK numéro 97 formant partie de l'assiette du futur lotissement, accord dont les termes sont ci-après retrançrits :

La Commune se propose d'acquérir partie de la parcelle cadastrée section ZK numéro 97, d'une contenance d'environ 1 684 m<sup>2</sup>, selon plan annexé, Madame Marie-Thérèse GUHUR conservant la propriété du surplus de ladite parcelle, d'une surface approximative de 381 m<sup>2</sup>, selon plan annexé, formant le futur lot numéro 14 du lotissement.

La vente aura lieu moyennant le prix de trente-trois mille six cent quatre-vingt euros (33 680,00 EUR.) payables, savoir :

- A concurrence de 13 175 €, par versement selon les règles et délais de la comptabilité publique ;
- A concurrence de 20 505 € par conversion en la réalisation de travaux de viabilisation de la partie de la parcelle cadastrée section ZK numéro 97 ;

Etant précisé que les travaux conduiront à la transformation du terrain considéré en terrain à bâtir viabilisé, à savoir : voirie et réseaux (eau potable, électricité, téléphone, eaux usées, eaux pluviales, etc.), et d'une manière générale, la réalisation de tout ouvrage rendu obligatoire par la Loi ou les règles d'urbanisme applicables pour assurer la constructibilité dudit terrain à bâtir.

Toute éventuelle différence de surface du terrain à acquérir par la Commune qui serait révélée à l'occasion des opérations de bornage ne remettra pas en cause les termes de la présente délibération.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront intégralement supportés par la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la troisième délibération pour ce dossier. L'écriture des précédentes n'a pas permis au notaire de pouvoir rédiger l'acte de vente.

Florian DANIEL demande si cela engendrait un problème fiscal de retirer le lot du lotissement.

Madame le Maire précise que lors de l'acquisition de la propriété pour réaliser le lotissement Les Rives du Triskell, il a fallu aussi tenir compte des éléments communiqués par le notaire pour la rédaction de l'acte de vente.

Madame le Maire précise qu'une grille de critères sera mise en place pour sélectionner les candidats

retenus pour l'acquisition d'un lot.

\*-\*-\*-\*-\*-\*

## **17- Finances - Amortissements**

**réf : 2022\_03\_22\_023**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales énumère à l'article L.2321-2, les dépenses obligatoires parmi lesquelles figurent les amortissements.

Considérant que pour les communes de moins 3 500 habitants, seuls les comptes 204 dont 2046 « Attribution de compensation d'investissement », doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Compte tenu que Depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions des Lois NOTRe, GMVa exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre et à compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de GMVa par ses communes membres.

La commune reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, GMVa a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales Urbaines ».

Ils convient d'enregistrer ces opérations dans le compte 2046 « Attribution de compensation d'investissement ».

Les comptes 204 étant soumis à l'amortissement il convient de définir la durée de ces amortissements, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal que ceux-ci soient amortis sur une durée de 10 ans à compter de 2023.

**Le conseil municipal est invité à se prononcer et autorise Madame Le Maire à amortir le compte 2046 sur 10 ans.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette durée d'amortissement et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*-\*-\*-\*-\*-\*

**18- GMVa - Convention de Gestion de services de la compétence eaux pluviales urbaines**

**r  f : 2022\_03\_22\_024**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conform  ment aux dispositions de la Loi NOTRe, GMVa exerce la comp  tence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre et    compter de cette date, les ouvrages, r  seaux et   quipements affect  s    l'exercice de cette comp  tence sont mis    la disposition de GMVa par ses communes membres.

La commune reste comp  tente en mat  re de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conform  ment aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code g  n  ral des collectivit  s territoriales, GMVa a d  cid   de confier    ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affect  s    l'exercice de la comp  tence « Gestion des eaux pluviales Urbaines ».

Une convention valid  e par le Conseil Communautaire en date du 3 f  vrier 2022 a pour objet d'en pr  ciser les conditions, copie jointe

**EN CONS  QUENCE,**

Consid  rant qu'   compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, GMVa s'est vue transf  rer la comp  tence des eaux pluviales urbaines ;

Consid  rant que les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code g  n  ral des collectivit  s territoriales reconnaissent aux Communaut  s d'Agglom  ration la possibilit   de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la cr  ation et/ou la gestion de certains   quipements et services relevant de leurs attributions ;

Consid  rant que cette convention n'emporte aucun transfert ni d  l  gation de comp  tence, la comp  tence des eaux pluviales urbaines sur le p  rim  tre et les missions act  es par d  lib  ration en date du 13 f  vrier 2020, demeurant d  tenue par GMVa;

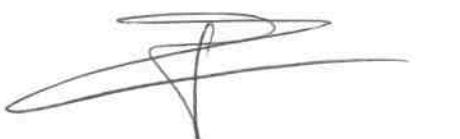
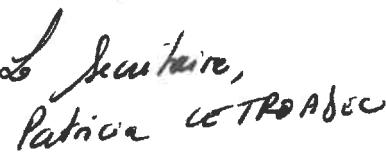
Il vous est propos   :

- De valider cette convention ;
- D'autoriser Madame le Maire    signer cette dite convention.

Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , valide cette convention et autorise Madame le Maire    la signer.

A l'unanimit   (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

S  ance lev  e    22 :03

Le Secr  taire,  
Patrice COTTAZEC

En mairie, le 28/03/2022

Le Maire

Martine LOHEZIC

